



**PL'AIN D'ENERGIE**

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC-SAS)

Centrales villageoises de la Plaine de l'Ain

Synthèse des Statuts

04-2023

# En bref ! PL'AIN D'ENERGIE



Ensemble, réconcilions l'environnement et l'Énergie !

**AIN** 'pliquons-nous dans les énergies renouvelables

Une société coopérative, citoyens au centre, mais démarche professionnelle

accessible pour tous, citoyens, entreprises, collectivités, à partir de 100 €

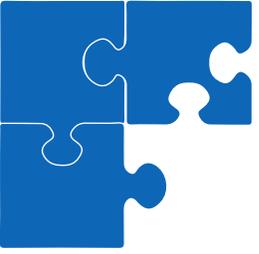
pour mettre des panneaux solaires

sur les écoles, les bâtiments publics dans l'Ain

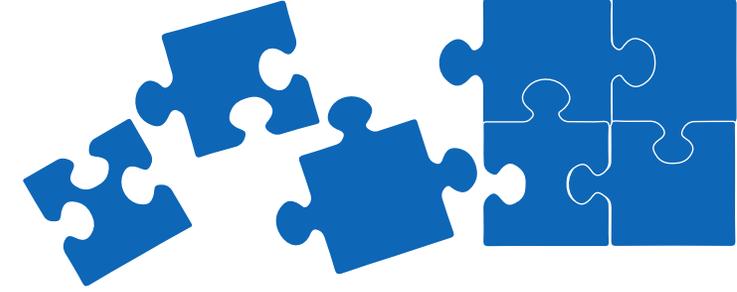
rémunération en dividendes modérée 1 à 2% / an

favorisant le ré-investissement pour les générations futures !





# Conseil coopératif



**Conseil Coopératif**

Elisabeth

Aurélien (Président)

Françoise

Arnaud

Bassam

Laurence

Jean-Marc

Philippe

Marie-Céline

Eric (Vice-Président)

Philippe

Mickaël

Des Aindinois  
bénévoles et motivés !

# Statuts: Transparence

Société Coopérative d'Intérêt collectif, affiliée aux Centrales Villageoises

## Objet social:

- Implantation sur le domaine public ou privé et exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable
- Production d'électricité et de la chaleur à partir de ressources renouvelables ;
- **L'installation et l'exploitation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,**
- Création d'une dynamique citoyenne, coopérative en matière de transition énergétique territoriale ;
- Diffusion de l'expérience et des savoirs faire de l'entreprise pour l'essaimage des bonnes pratiques
- Conseil, information et formation en économies d'énergies et en efficacité énergétique ;
- Dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective, la société peut constituer la personne morale organisatrice.

## Siège social:

Maison des entreprises LAB01, 48 Rue Gustave Noblemaire - 01500 Ambérieu-en-Bugey

## Territoire:

**Communautés de communes Plaine de l'Ain et Rives de l'Ain, Pays du Cerdon**

+ quelques communes en bordure immédiate, si ce territoire n'est pas couvert par un projet citoyen renouvelable.

## Capital :

Capital variable par admission de nouveaux sociétaire, **actions à 100 €**

**Capital initial 14 000 euros**

Capital minimum = ne peut être inférieur à 25% du capital le plus élevé depuis la création

## Gouvernance :

Participatif et démocratique, conseil coopératif de 5 à 15 personnes, élues en Assemblée générale

1 Président élu au conseil coopératif, éventuellement un vice-président

**1 sociétaire = 1 voix, quelque soit le nombre de parts détenues**

**Vote annuel des sociétaires sur résolution et distribution des dividendes**

## D'intérêt collectif :

Finalités non spéculatives, rentabilité modérée facilitant le ré-investissement

Mise en réserve statutaire et légale de 57,5% des bénéfices (réserves impartageables déductibles des impôts)

Dividendes inférieurs à moyenne TMOP sur les 3 dernières années +2% soit <2,75% en 2023

Dividendes votés chaque année à l'Assemblée générale

## Catégories de sociétaires:

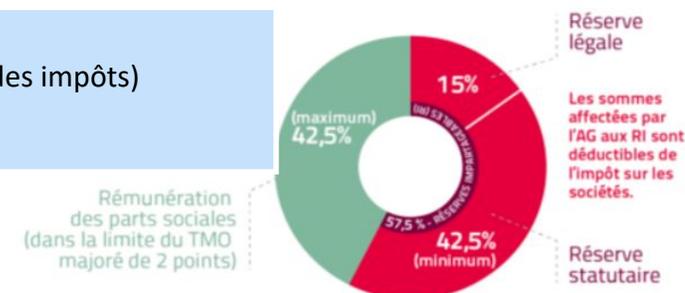
Citoyens et bénévoles

Collectivités et associations

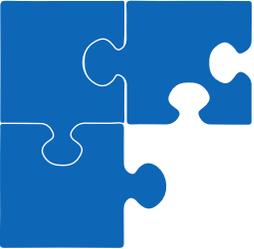
Producteurs ou salariés, Entreprises

**Pas de collèges de votes, 1 sociétaire une voix**

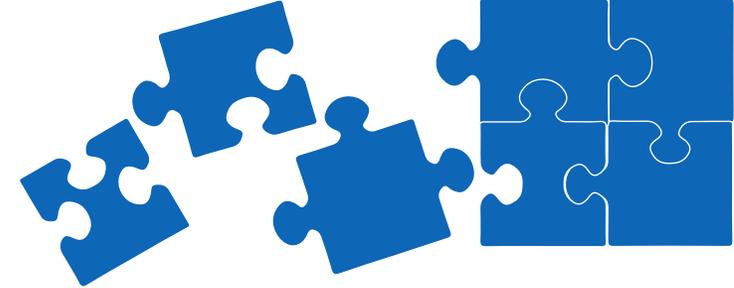
**Collectivités limitées à 50% du capital**



TMOP\* taux moyen des obligations des sociétés privées



# Statuts: Transparence



Société Coopérative d'Intérêt collectif, affiliée aux Centrales Villageoises

## Conditions d'entrée:

La **valeur des parts sociales est uniforme et définie à 100 euros par part.**

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription papier ou bulletin de souscription électronique, retourné signé par le sociétaire.

Toute prise d'action est soumise à l'acceptation du Conseil Coopératif

**Une attestation d'achat de part sera envoyée par voie électronique** (ou par courrier sur demande du sociétaire), après paiement des actions

Possibilité de prendre des **parts pour un mineur**, les parts du mineur sont administrées par ses parents.

La jouissance des biens par les parents cesse deux ans avant la majorité, à l'âge de 16 ans.

## Conditions de sortie:

Remboursement total ou partiel possible **sur demande par lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la date de l'AG. Remboursement impossible les 3 premières années** à partir de Juin 2020 afin **d'assurer le démarrage de la société** (sauf perte d'emploi du sociétaire ou conjoint). Remboursement du montant nominal des parts, avec ajout des dividendes de l'année en-cours le cas échéant.

**Transparence sur les limitations:** le remboursement des parts se fait dans la limite de l'atteinte du capital minimum après déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Les pertes de la Société s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires et ensuite sur le capital.

Les réserves impartageables ne peuvent être ponctionnées pour le remboursement des parts.

## Cession possible:

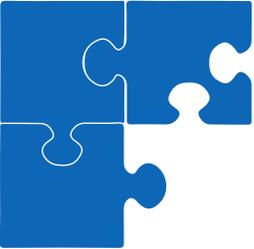
Vente ou cession des parts possible **qu'entre sociétaires;**

la Société encourage les sociétaires à transmettre les actions à un autre sociétaire à la valeur initiale de 100 euros.

Cette session fera l'objet d'un certificat de cession en 3 exemplaires et d'une attestation d'achat de part.

## Transparence des statuts:

Disponibles sur le site [www.plaindennergie.centralesvillageoises.fr](http://www.plaindennergie.centralesvillageoises.fr) téléchargeables par tous



# Placement Pl'Ain d'Énergie

## Caractéristiques du placement Pl'Ain d'Énergie

<b>Type de produit:</b>	Part de capital social Pl'Ain d'Énergie – Société Coopérative d'Intérêt collectif (SCIC-SAS) à capital variable
<b>Orientation du placement :</b>	Capital permettant exclusivement l'investissement dans les installations et actions conformes à l'objet social
<b>Société:</b>	Centrales Villageoises de la Plaine de l'Ain, Pl'Ain d'Énergie
<b>Domiciliation:</b>	France, Siège social à Ambérieu-en-Bugey
<b>Année de création:</b>	2020
<b>Capital initial:</b>	14 000 €
<b>Durée de placement:</b>	5 à 8 ans, conseillé
<b>Montant de l'action</b>	100 €
<b>Frais d'entrée/gestion :</b>	Aucun
<b>Frais de sortie:</b>	Aucun
<b>Liquidité:</b>	Retrait possible une fois par an (sur demande préalable 1 mois avant l'AG. Blocage des actions les 3 premiers exercices (2020-2022) pour assurer la stabilité budgétaire au démarrage (sauf perte d'emploi sociétaire ou conjoint.
<b>Dividendes:</b>	Décidés en AG 1fois/an, par votes des sociétaires. Inférieur à la moyenne TMOP* sur 3 ans +2%, 2,75% en 2023
<b>Fiscalité:</b>	Pas d'avantage fiscal spécifique



Volonté de transparence:  
Publication des bilans, compte de résultat, rapport moral et financier lors de l'AG

\*TMOP: Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées  
Déterminé par décret gouvernemental tous les trimestres